

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-89 du 17 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230593S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-19 du président de l'Établissement français du sang portant nomination M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations de l'Établissement français du sang, à compter du 1^{er} juillet 2010,

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € (HT) :
 - les contrats, conventions et marchés ;
 - leurs actes préparatoires ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT), les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de service, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 17 octobre 2012.

Fait le 17 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS